

Philippe Madre, ex-modérateur général des Béatitudes, réduit à l'état laïc

Philippe Madre, diacre et ancien modérateur général de la communauté des Béatitudes, a été privé de l'état clérical, indique le numéro de mai 2011 de Foi et Vie , le mensuel du diocèse de Toulouse. Ce médecin marié, père de deux enfants et beau-frère d'Ephraïm, était membre de la communauté des Béatitudes depuis 1975 : il y avait fondé l'œuvre Mère de Miséricorde, y exerçait un ministère de prédication et en avait été le modérateur général pendant quinze ans. Ordonné diacre permanent pour le diocèse d'Albi, il a été accusé en 2005 d'« abus sexuel par personne ayant autorité », dans le cadre de ses accompagnements spirituels.

Philippe Madre s'était toujours défendu de cette accusation provenant, selon lui, de personnes soutenues par le modérateur général actuel, le P. François-Xavier Wallays, et visant à le sanctionner pour divergences de vues. « Aucune mission canonique ni diaconale » Après un premier jugement rendu par l'officialité ecclésiastique d'Albi, une seconde sentence judiciaire ecclésiastique a été rendue le 20 mai 2010 par l'officialité de Rodez. Philippe Madre a alors eu recours à la Signature apostolique (plus haute instance de jugement ecclésiastique au Saint-Siège) pour vice de forme. Ce recours ayant été débouté, l'archevêché de Toulouse, après obtention de l'avis du diocèse d'Albi, vient donc de publier ce jugement. Philippe Madre « a été déclaré coupable de faits délictueux qui lui ont été reprochés, conformément au Code de droit canonique . Cette sentence définitive est celle du renvoi de l'état clérical », peut-on lire dans ce communiqué. Depuis plusieurs années, Philippe Madre et son épouse avaient quitté les Béatitudes et s'étaient installés en Vendée – il y exerce comme médecin généraliste. Il n'a plus désormais « aucune mission canonique ni diaconale », précise Mgr Robert Le Gall, archevêque de Toulouse. De nouveaux statuts pour les Béatitudes Celui-ci regrette par ailleurs une coïncidence entre la récente publication d'un dossier à charge sur les Béatitudes (Les Inrockuptibles , mai 2011) et la restructuration en cours de la communauté. De nouveaux statuts, séparant la communauté en trois

branches (prêtres ; consacrés hommes et femmes ; et laïcs, célibataires ou mariés) viennent en effet d'être adressés à chacun des membres de la communauté. « Si une majorité d'entre eux adhèrent à ces nouveaux statuts, la communauté sera érigée en association publique de fidèles de droit diocésain, dans le diocèse de Toulouse », conclut Mgr Le Gall.

CLAIRE LESEGRETAIN

<http://www.la-croix.com/>